

n'irais pas jusqu'à dire qu'il implique confiscation. Il est des cas où la loi impose des semblants d'injustice. Parfois, l'opinion publique s'affirme tellement que le bien général l'emporte sur les intérêts particuliers. Ainsi, prenons la prohibition. Un sentiment qui existait dans tout le Dominion a exigé la disparition des buvettes et, malgré les millions de dollars placés dans le commerce des hôtelleries, qui ont été ruinées, pour bien dire, le bien général a été la première considération et les réclamations des intérêts acquis n'ont pas éveillé beaucoup de sympathie. L'agitation sans exemple des cultivateurs, agitation qui a abouti à la création des syndicats, est tellement accentuée qu'on nous demande presque de fouler aux pieds les intérêts privés afin que les revendications des cultivateurs puissent prévaloir. C'est à ce point que nous amène le bill n° 8. Les déclarations des représentants des cultivateurs eux-mêmes nous aideront peut-être à tirer une conclusion.

M. Forke, chef des progressistes, combattait ce même bill, l'an dernier, dans un autre endroit, et il motivait sa conduite. Mes honorables collègues ont peut-être lu les raisons qu'il donnait; cependant, je les consignerai dans les Débats:

A mes yeux, le très honorable chef de l'opposition a clairement et loyalement exposé l'affaire. Je sais qu'en tenant ce langage, je contrarie tous mes amis qui se tiennent derrière moi. Il m'en a coûté de faire cette déclaration, mais je ne puis envisager la question autrement. En imposant des obligations à l'éleveur régional, nous devons lui conférer quelques privilèges afin qu'il protège son propre intérêt. Le cultivateur a toujours le droit d'expédier son grain à l'éleveur de tête de ligne de son choix; mais, s'il le fait, il doit accepter une certaine responsabilité. Je sais fort bien qu'en parlant ainsi, je ne me crée pas d'amis; pourtant en votant comme j'ai l'intention de le faire, je fais ce que je crois être dans l'intérêt de la justice.

Son intention était de voter contre le projet de loi. Cette année, il est vrai, M. Forke a mollement appuyé le bill; cependant, il ne saurait rétracter ses paroles de l'an dernier, parce que la situation n'a pas changé. Si j'étais tenu de me prononcer d'une manière ou de l'autre, je serais porté à me ranger de l'avis de M. Forke. Mais, heureusement, j'entrevois un tempérament qui nous permet de sortir d'embarras en laissant les syndicats parvenir à leur but tout en ne commettant pas d'injustice envers les commerçants de grain.

Pendant que le comité siégeait, l'interprète attitré des compagnies d'éleveurs a déclaré qu'elles consentaient à vendre au syndicat un éleveur à chacun des 1,300 endroits où il n'est pas actuellement représenté; que, s'il survient un différend, elles permettront à la commission des grains de dire quel éleveur doit être vendu, et qu'elles sont prêtes à s'en rapporter à un arbitrage quant au prix et au-

L'honorable M. LAIRD.

tres conditions. C'est ce qu'il a déclaré au comité. Il faut donc examiner si le syndicat possède des ressources financières suffisantes pour accepter cette offre. La preuve démontre qu'il prélève 2c. par boisseau sur tout le blé qu'il vend afin d'établir et d'étendre son organisation. Ayant à vendre la moitié d'une récolte de 400 millions de dollars, ce prélèvement lui permettrait de consacrer annuellement à cette fin une somme de quatre millions. La preuve démontre aussi qu'un éleveur neuf d'une capacité de trente mille boisseaux coûte dix mille dollars et que, l'an dernier, le gouvernement du Manitoba a vendu 70 éleveurs au syndicat au prix moyen de sept mille dollars. Ainsi, il faudrait huit millions au syndicat pour se procurer un éleveur à chacun des 1,300 endroits où il n'est pas représenté actuellement. Disposant à cette fin de quatre millions, argent comptant, par année, il saute aux yeux que le syndicat trouverait aisément l'argent nécessaire et pourrait avoir à chaque point d'expédition des trois provinces de l'Ouest un éleveur qui serait en état de recevoir et d'expédier la récolte de 1926.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le syndicat n'est pas tenu d'opérer ce prélèvement. Il y est autorisé.

L'honorable M. LAIRD: Le syndicat a prélevé les deux cents, l'an dernier.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

L'honorable M. LAIRD: Pour prouver qu'il était possible et opportun d'accepter l'offre, M. Burnell, vice-président du Syndicat des blés du Manitoba, qui représentait toutes les coopératives, est allé jusqu'à dire au comité que, s'il était administrateur des syndicats, il accepterait l'offre, mais qu'il ne s'attendait pas à ce qu'elle fût acceptée par les cultivateurs, parce qu'ils sont convaincus que les compagnies d'éleveurs les ont rançonnés dans le passé et qu'ils ne se soucient pas de racheter de leurs propres deniers ce qui leur appartient dans une certaine mesure, croient-ils.

Mon avis est que le présent bill devrait être réservé jusqu'à ce que les factions aux prises puissent se rencontrer et trouver une solution satisfaisante pour l'une et pour l'autre. Je conviens avec M. Burnell que l'offre des commerçants de grain est raisonnable et devrait être acceptée. Si le syndicat désire se mettre sur un bon pied afin d'être en état d'exécuter son marché avec les cultivateurs et de recevoir le grain dans tous les lieux d'expédition, voici l'occasion de le faire à des conditions justes et équitables, sans commettre d'injustice envers personne et sans qu'il leur en coûte plus que leur coûterait la construction de nouveaux